



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/091 du vendredi 15 mars 2024 Portant modification temporaire du stationnement Neutralisation des places de parking situées au 1-3 Rue Jean Moulin à Ris-Orangis, du 29 au 31 mars 2024

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** le règlement communal de voirie,

**CONSIDERANT** la demande faite par l'église évangélique baptiste sise 1 Rue Jean Moulin – 91130 RIS-ORANGIS, pour la neutralisation des places de parking au 1-3 Rue Jean Moulin - RIS-ORANGIS, à l'occasion des célébrations des vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mars 2024.

2024/

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des célébrations,

**CONSIDERANT** que la neutralisation entraine une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité pour le fonctionnement au 1-3 Rue Jean Moulin à Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

L'église évangélique baptiste, sise 1 Rue Jean Moulin – 91130 RIS ORANGIS, est autorisée à neutraliser les places de parking au 1-3 Rue Jean Moulin – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion des célébrations des vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mars 2024.

Seuls les membres de l'église et de la synagogue de Ris-Orangis, sise 1 Rue Jean Moulin – 91130 RIS-ORANGIS, seront autorisés à stationner sur le parking.

### **ARTICLE 2 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'animation.

### **ARTICLE 3 : Sécurité.**

Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mars 2024.

### **ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 MARS 2024**

Publié le : **27 MARS 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 15 mars 2024.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

